

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2022

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par

Mme Hennion, M. Maire, M. Marilossian, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Provendier,  
Mme Rossi, Mme Brugnera et Mme Grandjean

-----

**ARTICLE 2**

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« En cas de nom de famille double ou composé avant 2005, la totalité ou une partie du nom peut être choisie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi a pour objectif de simplifier les démarches pour une personne afin de porter, à titre d'usage ou par changement de nom, le nom de famille du parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Dans bien des cas, les parents se retrouvent eux-mêmes avec des noms doubles ou noms de famille composés avant 2005 qui ne sont pas sécables, alors qu'il est courant pour les citoyens français d'utiliser simplement une seule partie de leur nom de famille dans leur vie quotidienne.

Cet amendement vise donc à ouvrir la possibilité pour les personnes majeures d'ajouter ou de substituer à leur propre nom, dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents, la partie du nom de leur choix pour les noms de famille doubles ou composés avant 2005.